

N°2024-136

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Direction des Services Techniques

Objet : Cession à la société MAGIQUE PIECE AUTO
du véhicule DACIA DUSTER immatriculé CL 594 SC, pour destruction

Titulaire : Mairie de Vaujours

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT que le véhicule DACIA DUSTER immatriculé CL 594 SC et mis en service le 11/10/2012 est accidenté et ne peut plus répondre aux besoins de service,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de réformer le véhicule DACIA DUSTER immatriculé CL 594 SC et d'autoriser la mise en décharge pour destruction à la société MAGIQUE PIECE AUTO, domiciliée Route de la Pomponnette, 77410 VILLEVAUDE.



ARTICLE 2 : DÉCIDE de céder pour destruction le véhicule DACIA DUSTER immatriculé CL 594 SC à titre gracieux à ladite société et de l'autoriser à procéder à l'enlèvement du véhicule ainsi qu'à l'établissement du certificat administratif de cession, du certificat de destruction et de tout autre document s'y afférent.

ARTICLE 3 : La présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée ratifiée à la société MAGIQUE PIECE AUTO.

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris-Grand Est

Fait à Vaujours, le 5 juillet 2024



Le Maire,

Dominique Bailly
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

